



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE 16 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 16 décembre 2024, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 15.

### Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Cindy Côté  
Jean-François Allen  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

### Convocation et objet

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
  - 1.1. Règlement no 399-2025 fixant les taux de taxes pour l'année 2025 ;
2. Conditions salariales ;
3. Développement Coulombe ;
  - 3.1. Vente de terrain - droit de premier refus - lot no 6 558 311 ;
4. Eau potable ;
  - 4.1. TECQ - programmation des travaux 2024-2028 ;
  - 4.2. PRIMEAU 2023 ;
    - 4.2.1. Mandat - FQM ;
    - 4.2.2. Demande d'aide financière ;
  - 4.3. Avis de motion ;
    - 4.3.1. Règlement no 400-2025 relatif à la tarification volumétrique de l'eau potable sur le territoire de Saint-Isidore ;
    - 4.3.2. Règlement no 401-2025 décrétant un emprunt et des dépenses relatif à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable ;
5. FQM - réseau cellulaire ;
6. La Boucle - Grand Défi Pierre Lavoie - autorisation de passage ;
7. Période de questions ;
8. Clôture et levée de la séance.

### 1. Avis de motion

#### 1.1. Règlement no 399-2025 fixant les taux de taxes pour l'année 2025

Avis de motion est donné et le projet de règlement est déposé par Hélène Jacques, conseillère, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 399-2025 fixant les taux de taxes pour l'année 2025.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

2024-12-346 **2. Conditions salariales**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume,  
 APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
 QUE la rémunération 2025 de tous les salariés de la municipalité de Saint-Isidore soit indexée par le conseil comme suit :

SALARIÉS	HEURES SEMAINE	INDEXATION AUGMENTATION	REMARQUES
<b>Salariés réguliers</b>			
ALLARD, Pierre-François	40 hres	Classe et échelon approuvés	
BEAULIEU, Marc-Antoine	40 hres	Classe et échelon approuvés	
BOUCHARD, Catherine	35 hres	Classe et échelon approuvés	
BOUTIN, Evelyne	35 hres	Classe et échelon approuvés	
CHABOT, Louise	35 hres	3 %	
COUTURE, Mireille	35 hres	Classe et échelon approuvés	
GAGNÉ, Michel	S/O	3 %	
LACASSE, Mélanie	35 hres	Classe et échelon approuvés	
PARENT, Catherine	35 hres	Classe et échelon approuvés	
PELLETIER, Marc-Antoine	40 hres	Classe et échelon approuvés	
ROUSSEAU, Steve	S/O	3 %	
TRUDEL, Gaétan	40 hres	Classe et échelon approuvés	
<b>Autres salariés</b>			
Maire	S/O	33 000 \$	
Conseillers (ères)	S/O	11 000 \$	
Officiers SSI	S/O	3%	
Pompiers volontaires	S/O	Selon ajustements recommandés les	1. intervention 2.pratique, entretien mensuel, prévention, formation, colloque, congrès, témoignage en cour
Autres employés	Variables	3 %	

QUE les employés engagés habituellement au taux du salaire minimum, par exemple les étudiants, demeurent à ce taux, sauf si une entente est établie.  
 QU'advenant des modifications aux normes du travail, la municipalité apporte les ajustements requis aux conditions de travail de ses salariés afin de toujours respecter la Loi sur les normes du travail.

QUE la participation de l'employeur au coût d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour chaque employé régulier à temps plein, et ayant complété un an de service continu, soit maintenue à 5% et en parité avec la contribution de l'employé, et ce, relativement à la politique des conditions de travail en vigueur.

QUE le conseil conserve le nombre d'heures effectuées par les pompiers lors de la pratique mensuelle, soit 3,5 heures et le nombre minimal par appel lors d'intervention, soit 2 heures. Le nombre d'heures allouées pour la maintenance est de 2 heures par semaine.

QUE le directeur du service en sécurité incendie ait à sa disposition 6 heures de pratique additionnelles par pompier qu'il peut utiliser, si nécessaire, au moment jugé opportun et ce, annuellement.

QUE les frais de déplacement soient remboursés à 0,55 \$ du kilomètre.

ADOPTÉE

**2024-12-347 3.3. Vente de terrain - droit de premier refus - lot no 6 558 311**

ATTENDU QUE Rochette Construction inc. a acquis le lot 6 558 311 situé dans la rue des Semences le 12 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente dudit lot ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par Rochette Construction inc. le 20 juin 2024 pour le lot 6 558 311.

ADOPTÉE

**4. Eau potable**

**2024-12-348 4.1. TECQ - programmation des travaux 2024-2028**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

QUE la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **4.2. PRIMEAU 2023**

##### **2024-12-349 4.2.1. Mandat - FQM**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable sur le territoire ;

ATTENDU QUE le projet desservira le secteur urbain de la municipalité, incluant une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe, Kennedy ;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 1.2 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de préparer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - Volet 1.2. afin de réaliser des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable sur le territoire.

QUE le conseil autorise la FQM à transmettre ladite demande d'aide financière via le PGAMR.

ADOPTÉE

##### **2024-12-350 4.2.2. Demande d'aide financière**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a un réseau d'aqueduc alimenté par trois puits FE-7, FE-8 et PP-1 ;

ATTENDU QUE la municipalité avait adopté une résolution le 4 mars 2024, no 2024-03-68 pour le PRIMEAU ;

ATTENDU QU'en 2023 et 2024, une rapide dégradation de la performance des puits FE-7, FE-8 et PP-1 a été constatée compte tenu des changements climatiques des dernières années, nécessitant des avis de restriction en eau potable et l'achat d'eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a complété toutes les études, les plans et devis requis pour relier quatre nouveaux puits municipaux (Bilodeau 1-2-3-4) au bâtiment de service afin d'alimenter son réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus à l'hiver 2025 ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission reçue pour l'exécution des travaux est plus élevée que prévu et que le montant disponible de la TECQ 2024-2028 est beaucoup moins qu'anticipé ;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet est nécessaire pour la municipalité et que les coûts sont plus élevés que les estimés préliminaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à :

- respecter les modalités du guide relatif au programme PRIMEAU

2023 qui s'appliquent à elle ;

- assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux ;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 1.2 et mandate la Fédération québécoise des municipalités pour faire la demande.

QU'une réunion soit demandée avec les représentants du MAMH pour discuter de la demande d'aide financière pour ce projet dans les plus brefs délais.

QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer tous les documents relatifs au présent programme pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

#### **4.3. Avis de motion**

##### **4.3.1. Règlement no 400-2025 relatif à la tarification volumétrique de l'eau potable sur le territoire de Saint-Isidore**

Avis de motion est donné et le projet de règlement est déposé par Diane Rhéaume, conseillère, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente le règlement no 400-2025 relatif à la tarification volumétrique de l'eau potable sur le territoire de Saint-Isidore.

##### **4.3.2 Règlement no 401-2025 décrétant un emprunt et des dépenses relatif à des travaux d'alimentation et distribution en eau potable**

Sujet reporté.

#### **2024-12-351 4. FQM - réseau cellulaire**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les

abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible ;  
CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure ;  
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région ;  
CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population ;  
PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada et Chef du Parti libéral du Canada ;
- M. Pierre Poilievre, chef du Parti conservateur du Canada ;
- M. Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois ;
- M. Jagmeet Singh, chef du Nouveau parti démocratique ;
- M. Mirko Bibic, président et chef de la direction BCE inc. et Bell Canada ;
- M. Mohamed Drif, vice-président principal et chef de la direction technologique Vidéotron ;
- M. Darren Entwistle, président et chef de la direction TELUS ;
- M. Tony Staffieri, président et chef de la direction Rogers ;
- M. Frédéric Perron, président et chef de la direction Cogeco inc. et Cogeco Communications inc. ;
- M. Éric Girard, ministre des Finances et responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;
- M. Richard Lehoux, député fédéral ;
- M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord ;
- M. Jacques Demers, président de la FQM.

ADOPTÉE

#### **2024-12-352 5. La Boucle - Grand défi Pierre Lavoie - autorisation de passage**

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie ;  
CONSIDÉRANT QUE La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité de Saint-Isidore le samedi 14 juin 2025 ;  
CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;  
CONSIDÉRANT QUE certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la municipalité de Saint-Isidore en fait partie ;  
PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le passage des cyclistes de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sur nos routes prévu dans les tracés déposés.

QUE la municipalité de Saint-Isidore collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement.

QUE la municipalité publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement.

QUE la municipalité autorise le vol de drones sur son territoire selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

ADOPTÉE

#### **6. Période de questions**

Aucune question.

#### **2024-12-353 7. Clôture et levée de l'assemblée**

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais.

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 30.

Adopté ce 13 janvier 2025.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*